

## AVIS DE PRESSE

# VOTE PAR PROCURATIONS

### *Les changements*

Pour le second tour des élections municipales du 28 juin prochain, **les procurations qui ont été établies pour le second tour du 22 mars restent valables** il n'est donc pas nécessaire d'en établir une nouvelle si le mandataire n'a pas changé.

Les mandataires peuvent exceptionnellement **être porteurs de deux procurations établies en France**, au lieu d'une en temps normal.

Les électeurs peuvent faire établir leur procuration **obligatoirement auprès :**

- du commissariat de police,
- de la gendarmerie,
- du Tribunal d'Instance de son domicile ou de son lieu de travail
- **ou à titre exceptionnelle** auprès d'un officier ou agent de police judiciaire qui assurent une permanence à la

**GARE ROUTIERE, rue des Moulins à Saint-Avold**  
**le vendredi 26 juin de 10 h à 12 h (selon arrêté préfectoral)**

Les personnes qui en raison du COVID-19, ne pourraient pas se déplacer pour faire établir leur procuration peuvent demander à leur commissariat ou gendarmerie de se déplacer à leur domicile pour recueillir leur procuration.

### **COMMENT PROCEDER ?**

En se munissant du nom, prénom, adresse et date de naissance du mandataire :

- Soit en utilisant le formulaire disponible sur internet, le remplir, l'imprimer puis le remettre en personne à la gendarmerie, au commissariat ou Tribunal d'Instance.
- Soit en remplissant directement le formulaire sur place à la gendarmerie, au Commissariat, au Tribunal d'Instance ou à la GARE ROUTIERE le vendredi 26 juin 2020 de 10 h à 12 h.

**QUELLES CONDITIONS ?**

- **2 procurations par personne** en France
- 1 procuration par personne établie à l'étranger

L'électeur choisi pour voter **doit être inscrit sur la liste électorale de la même commune**, mais **pas obligatoirement dans le même bureau de vote**.

Si l'électeur est finalement présent pour voter, il lui suffit de se présenter à son bureau de vote le jour du scrutin, la procuration sera de fait annulée sauf si le mandataire a déjà voté.

*Attention : Pour garantir l'acheminement vers la mairie dans les temps pour l'enregistrement des procurations, il est préférable de ne pas attendre le samedi.*

Pour tous renseignements spécifiques, veuillez contacter le service population au 03.87.91.90.00.

Saint-Avold, le 24 juin 2020

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée. 

Mireille STELMASZYK 

**Destinataires :**

**Le Républicain Lorrain, pour une ou plusieurs parutions jusqu'à vendredi.**

**Copie :**

-Accueil

-Site internet

-Service population-élections